

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 6

chargée de l'examen du postulat de M. Olivier Bloch et consorts :

« 'BYOD' Pour une administration branchée et durable»,

Présidence :	M. Roland PHILIPPOZ (rempl. Mme Lavanderos soc.)
Membres présents :	M. Mountazar JAFFAR (rempl. Mme Damon (soc.)) ; Mme. Esperanza PASCUAS (rempl. M. Martin (soc.)) ; M. Shiva THAMBIPILLAI (rempl. Mme Rigual (soc) ; M. Olivier BLOCH (PLR) ; M. Yann LUGRIN (rempl. Mme Dumoulin (PLR)) ; Mme Agathe SIDORENKO (EàG) ; M. Mathias PAQUIER (v'lib.) ; Mme Wai Heong WÜTHRICH (UDC).
Membres excusés :	Mme Ariane MORIN (Les Verts) ; Mme Alexandra GERBER (Les Verts) ; Mme Aurélie STAMM (Les Verts) ; M. Nicolas HURNI (PLR)
Municipal :	M ^{me} Natacha LITZISTORF, municipale en charge de LOGEMENT, ENVIRONNEMENT ET ARCHITECTURE.
Invité-e-s :	Monsieur V. Naïnemoutou, Chef de service d'organisation et d'informatique Madame N. Haller, Adjointe au Chef de service
Notes de séances :	Monsieur Mathieu CENTELIGHE

Lieu : Port-Franc 18, 3^{ème} étage, salle 368.

Date : 27.11.2025 - Début et fin de la séance : 17h00 – 19h00

Discussion Générale

Le postulant présente son initiative portant sur l'étude de la mise en place d'un modèle BYOD (« Bring Your Own Device ») au sein de l'administration communale. Le postulat vise à analyser les possibilités d'utilisation des appareils personnels par les collaborateurs et collaboratrices dans le cadre professionnel, ainsi que les implications organisationnelles, techniques et légales de ce type de modèle.

Monsieur Bloch rappelle que le BYOD permet aux employés d'utiliser leurs propres appareils (ordinateur, téléphone) au travail.

Il en souligne plusieurs avantages :

- Durabilité : réduction du nombre d'appareils en circulation.
- Modernisation : adaptation à des environnements numériques plus souples.
- Flexibilité : usage d'un seul appareil pour le privé et le professionnel.
- Réduction des coûts : limitation du parc informatique fourni par l'employeur.

Fort de son expérience professionnelle, il indique avoir gagné en productivité grâce à l'utilisation d'un seul téléphone, ce qui réduit le matériel transporté et facilite son organisation. Concernant le droit à la déconnexion, il estime que le modèle ne le remet pas

Conseil communal de Lausanne

fondamentalement en question, gérant personnellement ce point en coupant sa ligne professionnelle.

Il note toutefois que ce système implique :

- un accompagnement en protection des données,
- des ajustements juridiques,
- une réflexion sur le dédommagement pour l'usure des appareils personnels utilisés à des fins professionnelles.

Il précise que son postulat vise avant tout une mise à l'étude et qu'une application mixte et différenciée selon les usages pourrait être pertinente.

Madame l'adjointe au chef de service présente quatre modèles existants :

1. BYOD – Bring Your Own Device

Les employé·e·s utilisent leurs appareils personnels pour le travail.

Avantages : souplesse, coûts réduits.

Inconvénients : risques de non-conformité, incompatibilités techniques avec les systèmes de la Ville, difficulté à séparer les sphères privée et professionnelle, forte complexification du support informatique, exigences strictes de la LPD (Loi sur la protection des données).

Ce modèle convient plutôt à des usages limités, non sensibles, avec accès au mail ou à l'intranet uniquement.

2. CYOD – Choose Your Own Device

L'employeur propose un catalogue d'appareils parmi lesquels le personnel peut choisir.

Avantages : standardisation, liberté de choix partielle.

Inconvénients : coûts plus élevés liés à la diversité du matériel proposé.

Ce modèle est adapté lorsque l'employeur souhaite limiter l'usage privé tout en offrant un certain choix.

3. COPE – Corporate Owned Personally Enabled

Le matériel est fourni par l'employeur mais peut être utilisé à titre privé sous certaines conditions.

Avantages : sécurité maîtrisée, compatibilité garantie, adapté aux postes sensibles ou travaillant sur le terrain.

Inconvénients : coût élevé pour l'employeur, nécessité d'une gouvernance informatique stricte.

4. COBO – Corporate Owned Business Only

Le matériel fourni est réservé exclusivement à l'usage professionnel.

Avantages : très haut niveau de sécurité.

Inconvénients : aucune flexibilité pour l'employé·e.

Ce modèle convient aux domaines particulièrement sensibles.

Elle explique qu'actuellement, à la Ville de Lausanne, les téléphones portables sont utilisables en BYOD mais avec l'ajout d'un système MDM (Mobile Device Management) qui permet de sécuriser l'appareil. Le CYOD est également utilisé, permettant de donner le choix de l'appareil aux collaborateurs et collaboratrices. Concernant les ordinateurs, la Ville fonctionne sous le modèle de COPE. L'utilisation du poste à titre personnel se limite donc dans une certaine mesure à une utilisation qui privilégie la sécurité des informations ; la LPD (Loi sur la protection des données) doit être respectée et limite ainsi l'accès aux services pour l'utilisation privée. Elle explique que le modèle COBO n'est pas utilisé en ajoutant que la confédération fournit du matériel informatique aux collaborateurs et collaboratrices, mais interdit l'installation de logiciels personnels sur le poste de travail. Une loi vise d'ailleurs à renforcer la cybersécurité en restreignant l'usage de l'appareil personnel le plus possible. Au niveau cantonal les

Conseil communal de Lausanne

collaborateurs et collaboratrices peuvent utiliser le matériel pour des activités privées mais en dehors des heures de travail et de manière restreinte.

En réponse à plusieurs questions, les collaborateurs de l'administration indiquent que la Ville a un total actuel de 700 applications différentes. Ainsi il s'agirait, pour pouvoir appliquer systématiquement un modèle BYOD, de changer environ 500 applications. Un tel travail aurait des coûts énormes. Ce nombre s'explique par la grande quantité de pôles d'activités distincts au service de la Ville de Lausanne ; ceux-ci allant de la plantation des arbres, aux services d'entretien des infrastructures et au contrôle des habitants par exemple. Cette pluralité de métier est la principale source de différence des outils informatiques en comparaison à d'autres institutions comme les banques ou les écoles qui n'ont généralement qu'un but (financier, éducatif...).

Monsieur le chef de service indique encore qu'il a été témoin de trois changements d'ordinateurs dans sa carrière de 20 ans à la Ville de Lausanne. Lors de chacune de ces décisions de changement, les propositions ont été analysées pour servir au mieux les personnes travaillant à la Ville tout en considérant l'utilisation des appareils personnels. Il ajoute que lors de renouvellement des applications, une orientation en faveur des applications de type web est privilégiée. Il indique que la Ville va dans une bonne direction mais que la quantité d'application retarde ce processus.

En réponse à une question qui met en évidence les difficultés de connexion pour les collaborateurs, Il explique que la Ville de Lausanne n'autorise pas le personnel à ouvrir sa messagerie privée depuis les réseaux de la Ville. Un système d'analyse, de désamorçage des mauvais liens et virus, est appliqué à la messagerie de la Ville pour protéger ses adresses électroniques (ce qui n'est pas le cas des adresses mail privées). Il précise que ce système de contrôle est usuel dans n'importe quelle administration étatique ou dans n'importe quelle banque par exemple.

En réponse à une question sur le devenir du matériel obsolète, Monsieur le chef de service répond qu'il ne peut pas être racheté par les collaborateurs. Il précise qu'actuellement les cycles de vie des appareils sont de six à huit ans, ce qui est beaucoup en comparaison avec les moyennes d'autres administrations. Il indique que pour le canton la fourchette est de quatre à cinq ans, et dans le monde informatique de trois à cinq ans. Ce modèle permet d'économiser l'achat d'un ensemble complet (c'est-à-dire six mille ordinateurs) en trois cycles par rapport au canton.

Madame la municipale informe que le préavis « Digital Workplace » qui sera présenté au conseil communal prochainement vise à répondre en partie à la question de la répartition des charges entre le SOI et les services relativement aux choix des appareils, modèles, etc.

Parvenue au terme de ses discussions, la commission soutient le renvoi du postulat à la Municipalité par

7 oui

0 non

2 abstentions

Lausanne, le 16 décembre 2025



Le rapporteur:
Roland Philippoz